



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 2 FEVRIER 2014

SPECIAL N ° 2 - FEVRIER 2015

DDTM

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2015028-0040 - Arrêté réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine public maritime du Grau de Leucate

..... 1



PRÉFET DE L'AUDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DELEGATION A LA MER
ET AU LITTORAL

Arrêté n°2015028-0040

Réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine public maritime du Grau de Leucate

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** les articles R 53 à R 57, A 12 à A 39 du Code du domaine de l'Etat ;
- VU** les articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3 à 6 et R 2122-1 à 8, R 2125-1 à 6 du Code Général de la propriété des personnes publiques;
- VU** les articles L 421-1 à L 421-3 du Code de l'urbanisme ;
- VU** le livre IX et les articles L 233-1, L 311-1 et R 231-35 à R 231-59 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de commerce ;
- VU** le décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié, réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 428 du 27 septembre 1988 portant schéma des structures des autorisations

α exploitation de cultures marines situées dans le département de l'Aude ,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11 du 9 août 2010 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine public maritime du Grau de Leucate;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les règles définissant les conditions de dégustation dans les mas ostréicoles situés sur le domaine public maritime du Grau de Leucate, activité qui est dans le prolongement de l'acte de production ,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la protection du consommateur, aussi bien vis à vis de la sécurité alimentaire que de l'origine des coquillages proposés à la dégustation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter une concurrence déloyale entre ostréiculteurs et professionnels de la restauration ;

A R R E T E :

Article 1^{er} Le présent arrêté a pour objet de définir des bases communes pour l'encadrement de l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine public maritime au droit du Grau de Leucate.

Article 2 Seuls sont autorisés à procéder à des dégustations de coquillages, selon les modalités définies ci-après, les conchyliculteurs disposant d'autorisations d'exploitation de cultures marines, exploitant au minimum 4 tables et ayant un établissement de purification d'expédition agréé par le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 Sont autorisés à la dégustation les produits qui proviennent exclusivement de l'établissement du conchyliculteur, présentés crus, à savoir :

- les huîtres
- les moules
- les palourdes lorsque l'exploitant détient un permis de pêche à pied professionnelle

Ces coquillages peuvent être accompagnés des produits suivants limitativement énumérés

- pain
- beurre
- citron et ou vinaigre / échalotes
- eau minérale
- vins produits dans la région Languedoc-Roussillon

Article 4 Conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture des coquillages et la préparation des assiettes de dégustation doivent être réalisées dans un local adapté, séparé de l'atelier agréé. Une déclaration de l'activité de dégustation doit être faite auprès des services de la DDCSPP de l'Aude.

La dégustation peut se pratiquer, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du mas, dans les limites suivantes :

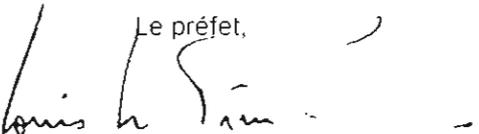
30 places assises pour les exploitants ayant en concession 1 mas, et au moins 4 tables de production

50 places assises pour les exploitants ayant en concession 2 mas, et au moins 8 tables de production

70 places assises pour les exploitants ayant en concession 3 mas, et au moins 12 tables de production

- Article 5 : L'activité de dégustation respectera les règles sanitaires, fiscales et de traçabilité en vigueur
- Article 6 L'activité de dégustation ne peut être exercée que par le conchyliculteur, son conjoint ou des employés de son établissement.
- Article 7 Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées selon les modalités prévues par le titre IV, livre IX du code rural et de la pêche maritime, et celles des textes réglementaires relatifs à protection économique et sanitaire du consommateur, pris en application du code de la consommation et du code rural et de la pêche maritime.
- Article 8 L'application du présent arrêté fera l'objet d'une évaluation. En fonction de ce bilan, le présent arrêté pourra être modifié en tant que de besoin.
- Article 9 Les conchyliculteurs autorisés à pratiquer l'activité de dégustation au titre du présent arrêté sont listés en annexe n° 1 ; cette autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2016.
- Article 10 L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est abrogé.
- Article 11 Le Sous-Préfet de Narbonne, le Maire de Leucate, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué à la Mer et au Littoral et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne le 26 janvier 2015

Le préfet,


Louis H. FRANC

Ampliations :

- Sous Préfecture de Narbonne
- Direction de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
- DDCSPP 11
- Direction Interrégionale de la Mer – DIRM Marseille
- DDFIP 11
- DDTM 11
- DML ULAM 11-66
- UT DIRECCTE 11
- Comité Régional de la Conchyliculture en Méditerranée
- Syndicat des conchyliculteurs de l'Etang de Leucate
- Comité Local des Pêches maritimes et des Elevages Marins de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon
- Prud'homie de Gruissan
- Mairie de Leucate :
- Gendarmerie maritime
- Gendarmerie nationale - groupement départemental de l'Aude

N° du mas	Situation	Nbre de tables en concession par exploitant selon n° SIRET	Nom des exploitants (STATUT ENIM ou MSA)	Forme juridique de l'exploitation	N° SIRET
1	Rive Nord	4	MOIRE Christian	En nom propre	30556293600024
2	Rive Nord	8	GRAS CALVET Yann	En nom propre	49988171200016
3	Rive Nord	5	MAHIEU Philippe	En nom propre	40502021500027
4	Rive Nord	6	CHEVALIER Stéphane	En nom propre	42361688700018
5-6	Rive Nord	12	BILLOTE Eric	En nom propre	40286533100019
7-8-9	Rive Nord	18	BONIFACE Vincent	EARL BONIFACE	41021284900021
10-11	Rive Nord	12	PACCARD Eric et VUILLAUME Jean Noel	GAEC LA LEUCATOISE	35390788400020
12	Rive Nord	8	GRAS Ange	EARL Chez JO	43532137700010
13	Rive Nord	4	BOURGEAIS Pascal	En nom propre	38968548800022
14-15	Rive Nord	4	MURCIA François	En nom propre	41290647100013
16	Rive Nord	4	RIVASSEAU Frédéric/ DELAGE Yannick	EARL LES RIVAGES D'ANTAN	79989962000014
17-18	Rive Nord	16	PAYRE Luc, Ludovic et Cathy	GAEC PAYRE	44017693100010
19	Rive Nord	4	KROOCKMANN Jacques	En nom propre	49389285500013
20-21	Rive Nord	16	BONIFACE Olivier	SCEA AQUAPROD	42011911700018
22	Rive Nord	6	BOUFFANDEAU Sylvain	En nom propre	49067244100014
23-39-40	Rive Sud	24	GUINOT Christophe	EARL LES HUITRES DU CAP BLANC	42924711700014
24-25-26	Rive Sud	12	PINET DE GAULADE David/ PERALTA Mathieu	GAEC PERALTA-PINET DE GAULADE	52160160900014
27-28	Rive Sud	12	MURCIA David	En nom propre	44077028700017
29-30	Rive Sud	16	DAVID Loic	En nom propre	42965373600026
31-32-33	Rive Sud	11	CASTILLON Franck	En nom propre	42307441800017
34	Rive Sud	8	CHEA Martine	En nom propre	48991314500012
35-41-42	Rive Sud	24	FERRARI Jerome, Laurent, ALLARY Francette	EARL ALLARY et Fils	44946119300012
36	Rive Sud	8	FOURNIER Jean Sébastien	En nom propre	50402043900015
37-38	Rive Sud	8	GIRARD Nicolas	SCEA Le mas bleu	48475306600014